



# Escape Game « Sauvez Gaëlle »

Animation digitale et physique sur le tri  
et la réduction des déchets

## RÈGLEMENT DU JEU

### PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence exerce depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés pour ses villes membres Les Abymes, Baie-Mahault et Pointe-à-Pitre.

Elle a lancé depuis quelques années une opération de Renforcement de la collecte sélective des emballages et du verre financée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

Par ailleurs, elle souhaite intensifier les actions de réduction des déchets afin d'atteindre les objectifs définis par le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé en Février 2020.

Pour sensibiliser ses usagers au tri et de la réduction de leurs déchets, la Communauté d'Agglomération organise une animation digitale et physique en 2022 à l'attention du grand public.

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence, dont le siège social est situé au 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre, ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", organise un jeu sous forme Escape Game intitulé "SAUVEZ GAËLLE" pour sensibiliser les habitants des Abymes, de Baie-Mahault et de Pointe-à-Pitre au tri et à la réduction de leurs déchets.

Le jeu est gratuit et se déroule sur le site internet de CAP Excellence : <https://www.capexcellence.net/>.

### ARTICLE 2 - CALENDRIER DU JEU

Le jeu se déroulera selon le calendrier suivant :

- Epreuves : entre le mercredi 19 octobre 2022 – 6h00 (heure locale) et le dimanche 20 Novembre 2022 à 23h59 (heure locale)
- Jury : de 24h à 48h après la clôture du jeu
- Contact des lauréats : de 24h à 48h après la délibération du jury
- Cérémonie de remise des prix : 24h à 72h après la prise de contact avec les lauréats, et au plus tard le 30 Novembre 2022.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

- 3.1. Le jeu est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de l'Agglomération CAP Excellence, âgée de plus de 10 ans au lancement du jeu, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion :
  - des personnes ayant participé directement et indirectement à l'élaboration et/ou à l'organisation du jeu,
  - des agents de la Direction Générale adjointe Services Urbains et Cadre de vie de CAP Excellence
  - des ascendants et descendants directs (père, mère, enfant), frères et soeurs des personnes exclues ci-dessus.
- 3.2. La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Cette acceptation sera confirmée en sélectionnant la mention « lu et approuvé » lors de l'inscription au jeu
- 3.3. Le jeu est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne.
- 3.4. Chaque participant s'engage à fournir, sur demande de l'ORGANISATEUR, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'eau, facture d'électricité, facture de téléphone fixe au nom du participant). Dans le cas où le joueur ne dispose pas de justificatif de domicile à son nom, il devra produire une attestation sur l'honneur de son hébergeur, la pièce d'identité et le justificatif de domicile de ce dernier.
- 3.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## ARTICLE 4 – MODALITES ET PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule exclusivement sur le site internet <https://www.capexcellence.net/> aux dates indiquées à l'article « CALENDRIER DU JEU ».

Le jeu est ouvert à toute personne physique réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Être âgé de plus de 10 ans révolus (les mineurs devront bénéficier de l'accord de leur représentant légal)
- Disposer d'une adresse électronique sur laquelle la personne pourra être contactée pour les besoins du jeu.
- Communiquer ses coordonnées téléphoniques (portable).

Chaque participant sera identifié par sa civilité (nom, prénom, mail). Les données personnelles seront gérées conformément aux dispositions du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données

Chaque participant doit suivre le parcours du jeu et résoudre les énigmes qui lui sont proposées.

Plusieurs types d'énigmes seront proposées aux participants :

- Quiz de niveau 1 : questions à choix multiples
- Quiz de niveau 2 : réponses à des questions
- Énigmes extérieures "chasse au trésor" nécessitant un déplacement dans un lieu du territoire de CAP Excellence

- Défis à la maison : adoption d'un geste, d'une pratique en lien avec le tri et la réduction des déchets
- Challenge Upcycling : épreuve faisant appel à la créativité pour créer un objet à partir d'objets et/ou de matériaux usagés.

## ARTICLE 5 – CLASSEMENT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque épreuve, des points seront attribués et comptabilisés en cas de bonnes réponses et de validation de la bonne exécution des défis et du challenge.

La grille d'attribution des points sera disponible en accès libre sur le site [www.capexcellence.net](http://www.capexcellence.net), au plus tard à la date du lancement du jeu précisée à l'article « CALENDRIER DU JEU » du présent règlement.

Le classement des participants sera accessible à tous les participants depuis l'interface du jeu et sera actualisé une fois par jour.

Le classement sera défini en fonction de l'ensemble du nombre de points obtenu axu différentes énigmes sur la durée du jeu.

En cas d'égalité, les participants seront départagés en fonction du temps total de réponses aux quiz (priorité au plus petit temps global).

Afin de désigner les gagnants, l'ORGANISATEUR réunira un jury dans un délai de 24h à 72h après la fin du jeu.

Il sera chargé de :

- noter les propositions des candidats pour la réalisation du Challenge Upcycling,
- valider le classement final,
- désigner les lauréats par ordre décroissant du nombre de points obtenus.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de 7 élus et personnes qualifiées et mis en place à discrétion de l'ORGANISATEUR du jeu.

Il sera présidé par le Président de CAP Excellence, ou son(sa) représentant(e).

## ARTICLE 7 – DOTATIONS DES LAURÉATS

Les 10 premiers du classement final défini par le jury se verront attribuer les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : 1 ordinateur portable d'une valeur comprise entre 1.000 à 1.500 €
- 2<sup>ème</sup> prix : 1 smartphone d'une valeur de 800 à 1.000 €
- 3<sup>ème</sup> prix : 1 tablette digitale d'une valeur de 500 à 800 €

Les participants classés de la 4<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place du classement final remporteront des lots de valeur décroissante comprise entre 500 € et 100 €.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des gagnants.

Les participants classés à partir de la 11<sup>ème</sup> place pourront retirer une récompense pour leur participation entre le 1<sup>er</sup> et le 15 Décembre 2022 au Pôle Territorial dont dépend leur domicile, aux horaires d'ouverture des services.

## **ARTICLE 8 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

A l'issue des délibérations du jury, l'ORGANISATEUR du jeu contactera par mail et/ou mail les 10 premiers du classement et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ou message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les 10 premiers du classement seront contactés.

Les candidats contactés devront répondre par courrier électronique et fournir les pièces mentionnées à l'article « CONDITIONS DE PARTICIPATION ».

Sans obtention des documents réclamés dans un délai maximal de 48h, le candidat sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués au participant suivant dans le classement final défini par le jury.

Les lauréats devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'ORGANISATEUR ou sera remis à un autre participant.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et la conservation du lot par l'ORGANISATEUR. Le cas échéant, la dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au lauréat.

La remise des lots aux lauréats est conditionnée à leur présence à la cérémonie de remise des prix.

En cas d'impossibilité à être présent à la cérémonie de remise des Prix, le lauréat doit en informer l'organisateur au plus tard 24h avant l'évènement et désigner un représentant, en indiquant par retour de mail, son nom et prénom.

En cas d'absence du participant et de son représentant lors de la cérémonie de remise des prix, le lauréat renonce à son lot. Celui-ci sera remis à un autre participant, à discrétion de l'ORGANISATEUR, ou ne sera pas distribué.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et le mettra à disposition sur le site internet <https://www.capexcellence.net>.

## ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'ORGANISATEUR ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque lauréat, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'ORGANISATEUR ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu.

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet de CAP Excellence pendant la durée du jeu.

L'ORGANISATEUR se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'ORGANISATEUR pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 11 - CONTACT

Pour toute question relative au jeu ou au présent règlement, les participants peuvent contacter l'ORGANISATEUR :

- Par mail : [tri.prevention@capexcellence.net](mailto:tri.prevention@capexcellence.net)
- Par téléphone au 0590.47.72.20, du lundi au vendredi de 9h à 14h (sauf jours fériés)